

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
Commune de BIARD

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers



*Le projet d'extension bâtementaire sur le site de Dassault Aviation – Source SCE, d'après les plans projetés
Extension du bâtiment en lieu et place des modulaires installés de manière transitoire sur le taxiway plus utilisé.
Implantation de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'activité au sein de périmètre clôturé.
Maintien de la partie naturelle en bout de parcelle.*

PIECES JOINTES AU RAPPORT

Enquête publique du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025
EP N°E25000156/86

Annick VALETTE
Commissaire enquêtrice

TABLE DES MATIERES

1- Décision n° E25000156/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 01/09/2025 relative à la nomination de la commissaire enquêtrice	3
2- Arrêté de Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	4
3- Affichages dans les journaux d'annonces légales	10
4- Affichages sur site	18
5- Affichages en Mairies.....	19
6- Registre d'enquête publique	32
7- PV de synthèse	37
8- Courrier en réponse au PV de synthèse	41

**1- Décision n° E25000156/86 du Tribunal Administratif de Poitiers
du 01/09/2025 relative à la nomination de la commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

01/09/2025

N° E25000156 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 28/08/2025, la lettre par laquelle la présidente de GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Poitiers communauté urbaine permettant l'agrandissement de l'entreprise Dassault Aviation sur la commune de Biard. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annick VALETTE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Catherine GUENSER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE, à Madame Annick VALETTE et à Madame Catherine GUENSER.

Fait à Poitiers, le 01/09/2025.

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,

S. GAGNAIRE



le président,

signé

Antoine JARRIGE

2- Arrêté de Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

GRAND POITIERS

communauté urbaine

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0270	Titre	Arrêté prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers
N° identifiant	2025-0270		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

La Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n° 1 (RA1-R5) du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 13 mai 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025ACNA129 du 30 juillet 2025 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000156/86 en date du 1^{er} septembre 2025 désignant un Commissaire Enquêteur,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 25 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Date, durée, siège et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé **du 24 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus**, soit pendant **15 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) porte sur le reclassement en zone urbaine (Ue) d'une zone actuellement classée en zone d'urbanisation future destinée aux activités (AUe2), afin de permettre l'extension de l'entreprise Dassault Aviation, implantée à Biard.

La mairie de Biard, 29 Rue des Ecoles – 86580 Biard, est le siège de l'enquête publique.

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Madame la Présidente, est l'autorité responsable du projet. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier située 84 rue des Carmélites à Poitiers.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur
A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, la commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête, Madame Annick VALETTE, à la retraite, demeurant à GENOUILLE (86250). En cas d'impossibilité, Madame Catherine GUENSER, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique
Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers a donné lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Région Nouvelle-Aquitaine, consultable à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>. Conformément au Code de l'urbanisme, et après examen au cas par cas, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 25 septembre 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers, incluant le document graphique du PLUi modifié, l'avis de la MRAE et le procès-verbal d'examen conjoint.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles seront à disposition en mairie de Biard pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 24 octobre jusqu'au 7 novembre inclus, ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de Biard (téléphone : 05 49 37 60 40) sont les suivants :

Lundi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Mardi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Mercredi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Jeudi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Vendredi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.grandpoitiers.fr>. La présente enquête ne comporte pas de registre dématérialisé.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Biard (29 rue des Ecoles – 86580 Biard) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : Dépôt des observations et des propositions

Pendant toute la durée d'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête au format papier à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, présent à la mairie de Biard.
- transmettre ses observations, propositions et contre-propositions :
 - o par voie postale au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers. Elles seront annexées au registre d'enquête, consultables en ce lieu et intégrées dans le registre dématérialisé ;
 - o par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.mec6.plui@grandpoitiers.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des deux permanences suivantes qui se tiendront à la mairie de Biard, 29 rue des Ecoles – 86580 Biard :

- le 24 octobre de 09h00 à 12h00.
- le 7 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins de la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, à la mairie de Biard et sur le site du projet de façon à ce qu'elles soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis est publié sur le site internet de Grand Poitiers : <https://www.grandpoitiers.fr>.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans les mairies des 12 communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Un extrait de l'exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine et par les Maires des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, Madame la commissaire enquêteur rencontrera sous la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur
Madame la commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 : Diffusion et consultation du rapport et des conclusions
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par Madame la commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de Biard.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers) pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine : <https://www.grandpoitiers.fr>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique
Au terme de l'enquête publique, après examen des observations du public exprimées lors de l'enquête publique et pour tenir compte des observations éventuelles des Personnes Publiques Associées, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Poitiers.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté
Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr>.
Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet <https://www.grandpoitiers.fr> et après transmission au contrôle de légalité.
Madame la Directrice Générale des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Voie et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Poitiers, le 30 SEP. 2025
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	30 SEP. 2025	Identifiant de télétransmission	086_200069854 - 70250930-2058 AR
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d'urbanisme

501 17 17

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
 Direction générale adjointe Ressources
 Direction Assemblées - Juridique
 Pôle Assemblées
 84 rue des Carmélites
 86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

3- Affichages dans les journaux d'annonces légales

Publications du 8 octobre 2025 :



(Photo CP Mathieu Herblant)

LUSSAC-LES-CHÂTEAUX

**Vol de boîte aux lettres:
ils manifestent
devant la gendarmerie**

p. 22

NomaD fête son 1^{er} anniversaire NomaD
Du 14 au 23 octobre 2025
**A cette occasion,
1 Pack accessoires OFFERT***
pour tout achat de véhicule
un anniversaire ça se fête ensemble !
Appel à votre directeur
10 Rue Jean Aron
J DANES ST ROMAIN
Bureau de Vente de la Région
05 49 90 32 64

le quotidien de la Vienne **Centre Presse**
Toutes éditions - n° 235 mercredi 8 octobre 2025 1,50 €

Ils ont payé un escroc au lieu de leur maçon

BÉRUGES Un couple vient d'être victime d'une arnaque en ligne.
La facture de leur maçon était falsifiée: ils ont en fait payé les pirates.

p. 3



Le couple a fait un virement de 37.000€, comme le demandait la facture du maçon, interceptée et falsifiée. (Photo CP Mathieu Herblant)

POITIERS
**Féminicide d'Ines:
les associations
ne lâchent rien**

p. 6

Aujourd'hui
avec votre journal
NOTRE CAHIER
LA BRANÇHE
LE DÉPÔT
LE DÉPÔT
LE DÉPÔT

POITIERS
**Le secteur
de la solidarité
en grand danger**

p. 12

Parc des Expositions
Grand Poitiers
**salon
MAISON
& créations**
10-11-12
octobre 2025
entrée gratuite
AVEC LES ARTISANS D'ART

POITIERS
**Des poursuites
contre un avocat**

Le bureau confirme
une procédure disciplinaire
à l'encontre d'un avocat, jugé
pour corruption de mineure.

p. 4

R 27754 - 100 - 1,50 € CP
Barcode

POITIERS

Corruption de mineure: l'avocat condamné fait appel

PAGE 4

NomaD fête son 1^{er} anniversaire **NomaD**
 Du 1^{er} au 25 octobre 2025
A cette occasion,
1 Pack accessoires OFFERT*
 pour tout achat de véhicule
 un anniversaire ça se fête ensemble !
 *Accessoire offert le dimanche
 15 Rue Jean Antoinette
 3 DANIEL STOMBAK
 au nord de Poitiers (route de La Roche)
 05 49 90 32 64

la Nouvelle République **lanouvellerepublique.fr**
 Mercredi 8 octobre 2025 Vienne
 1,50 € TTC
 Aujourd'hui avec votre journal
 NOTRE CAHIER

Féminicide d'Ines: le préfet interpellé

PAGE 6

JUSTICE

Au procès Péchier la défense fragilisée

PAGE 38



À l'initiative du collectif du 8 mars, une délégation a été reçue hier par le préfet de la Vienne, Serge Boulanger. (Photo Nik, Mathieu Herbin)

POITIERS

L'inquiétude des associations de solidarité

PAGE 12

LUSSAC-LES-C.

Boîte aux lettres volée: un homme à la gendarmerie

PAGE 22

Parc des Expositions Grand Poitiers
10-11-12 octobre 2025
 entrée gratuite
salon MAISON & créations
 AVEC LES ARTISANS D'ART

CHÂTELLERAULT

Du nouveau pour la collecte des déchets

PAGE 18

R 27736-1008-1,50 € 86





(Photo cor. CP, Jonathan Michel)

VOLLEY-BALL

Un derby de folie entre Tours et le Stade poitevin

p. 26



le quotidien de la Vienne

Centre Presse

Toutes éditions - n° 255

vendredi 31 octobre 2025

1,50 €

Un troisième crématorium en 2026

VIENNE Un nouveau crématorium verra le jour fin 2026 à Saint-Maurice-la-Clouère. Deux fonctionnent déjà à Poitiers et Châtelleraut-Antran.

p. 3



En tout, 1.200 crémations sont réalisées chaque année à Poitiers et 800 à Châtelleraut-Antran. (Photo CP, Mathieu Harduit)

BASKET

Avant l'Arena un pur produit poitevin se confie

p. 27

POITIERS

Violences : elle témoigne

Victime de l'extrême violence de son ex-conjoint toujours en liberté, cette maman d'un garçon de 5 ans craint pour sa vie et témoigne des souffrances de son quotidien.

p. 4



Votre journal paraîtra demain :

Samedi 1^{er} novembre
Toussaint

Mobilier de France

Les portes du futur - RN 10

CHASSENEUIL DU POITOU

Tél. 05 49 62 83 50

OFFRE CRESCENDO

100€ OFFERTS + 500€ D'ACHAT

Ouvert le 1^{er} novembre

Du 16 octobre au 15 novembre 2025

SUD-VIENNE

Un cinéma à (re)découvrir

À Montmorillon, une visite du cinéma le Majestic a été organisée. Le site est en pleine réhabilitation.

p. 20



(Photo cor. NR, Jonathan Michel)

VOLLEY Derby épique entre Tours et Poitiers

PAGE 26



Poitiers
7-8-9
NOVEMBRE

Vendredi
31 octobre 2025
Vienne

la Nouvelle République
lanouvellerepublique.fr

1,50 €
n° 24683

Notre vidéo...
**Poitiers:
les jeunes
décryptent
les fake news**
sur lanr.fr

Violences: elle craint toujours pour sa vie

PAGE 4



Une Poitevine vit dans la crainte de son ex-conjoint violent et qui est toujours en liberté. Elle témoigne. (Photo NR, Mathieu Herdudt)

VIENNE Un troisième crématorium pour fin 2026

PAGE 3



(Photo NR, M. H.)

VIENNE La commission locale de l'eau encore reportée

PAGE 6

FOOTBALL Mouss Diouf: son fils veut réussir à Poitiers

PAGE 25

Mobilier de France

Les portes du futur - RN 10
**CHASSENEUIL
DU POITOU**
Tél. 05 49 62 83 90

OFFRE
CRESCENDO

100€ OFFERTS

500€ D'ACHAT

Ouvert le 1^{er} novembre

Du 16 octobre au 15 novembre 2025

Votre journal
paraîtra demain :

**Samedi
1^{er} novembre**
Toussaint

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nl-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : ad@nl-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Muzet
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nl-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Grand Poitiers Communauté Urbaine

COMMUNES DE BEFFRES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CROUILLE, FONTAINE-COMTE, MIGNAUX-DE-AUJOU, MOINE-AUXANCES, MONTAMISE, POITIERS, SAINT-BENOIT, VOUINEIL-SOUS-BIARD

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (MISE-FC) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DE GRAND POITIERS

Par arrêté n°2025-0070 en date du 30 septembre 2025, la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MISE-FC) du PLU de Grand Poitiers, pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du 24 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 à 17h00.

La mesure principale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 concerne le reclassement en zone urbaine (Ue) d'une zone actuellement classée en zone d'urbanisme future destinée aux activités (AU6), afin de permettre l'extension de l'entreprise Dassault Aviation, implantée à Biard.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité, incluant le document graphique du PLU modifié, l'avis de la MPA et le procès-verbal d'examen compté. Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MISE-FC) du PLU de Grand Poitiers, éventuellement amendé par leur compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public exprimés lors de la présente enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

A cet effet, Madame Anick VALETTE, réhabilitée, demeurant à GENOUILLE (86250) a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1er septembre 2025. En cas d'impossibilité, Madame Catherine GUENSEH, Commissaire Enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Biard, située 29 rue des Ecoles, 86260 Biard pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du 24 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site Internet de Grand Poitiers à l'adresse suivante : grandpoitiers.fr. Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique seront consultées à cette même adresse, la présente enquête ne comportant pas de registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Biard aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.mise.fc@grandpoitiers.fr

La mairie de Biard étant le siège de l'enquête publique, chacun peut adresser par écrit ses observations à Madame la Commissaire Enquêteur en charge du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MISE-FC) du PLU de Grand Poitiers Communauté Urbaine, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté Urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Financier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.

Madame la Commissaire Enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de Biard située 29 rue des Ecoles, 86260 Biard, aux cours des permanences suivantes :

- Le 24 octobre 2025 de 09h30 à 12h00.

- Le 7 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MISE-FC) du PLU de Grand Poitiers a donné lieu à un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) - Région Nouvelle-Aquitaine, consultable à l'adresse suivante : <http://www.mise.developpement-durable.gouv.fr>. Conformément au Code de l'urbanisme, et après examen au cas par cas, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 25 septembre 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

A compter de la date de la clôture de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Présidente de Grand Poitiers l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par Madame la Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par Madame la Présidente de Grand Poitiers à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de Biard.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la mairie de Biard ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers : grandpoitiers.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

La personne responsable du plan est Madame la Présidente de Grand Poitiers. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Financier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.

Vie de sociétés

AVOCATS

TEN

TEN FRANCE

23 rue Victor Grignard - Pôle République
Secteur 2 - 86000 POITIERS

MFG IMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 12 rue de Nanteuil 86400 MOINE-AUXANCES
RCS POITIERS EN COURS D'IMMOBILISATION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MOINE-AUXANCES du 27 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : MFG IMMO

Siège social : 62 rue de Nanteuil, 86440 MOINE-AUXANCES

Objet social : La vente, l'achat ou la location, soit directement, soit en qualité de mandataire, de tous biens mobiliers ou immobiliers ; l'administration et la gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers en qualité de mandataire ; l'activité de courtage en assurance et en prêts immobiliers ; toutes opérations de publicité ou de marketing ; l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la présidence, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 5 000 euros

Gérance : Monsieur François GARREAU et Madame Menoua MOREAU épouse GARREAU, demeurant ensemble 62 rue de Nanteuil à MOINE-AUXANCES (86440).

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers.

Pour avis

La Gérance

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

PIERREVAL

Groupe Pierrevál

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Construction d'un ensemble immobilier de 64 logements collectifs répartis en 2 bâtiments (dont 1 HSS) 6, Voie Romaine, 86180 BUXEROLLES

Maître d'ouvrage : SCCV BUXEROLLES ROMAINE, centre d'affaires Eleusis 5, 1, rue Pierre et Marie Curie, CS 40231, 22102 Plérin Cedex.

Maître d'œuvre de conception : Couffy, 26, bd du Commandant Mouchoté, 84320 Bizanet.

Rédaction des CCTP : INSTEAD, 30, rue Paul Verlaine, 86000 Poitiers.

Maître d'œuvre d'exécution bâtiments : PIERREVAL INGENIERIE - centre d'affaires Eleusis 5, 1, rue Pierre et Marie Curie, CS 40231, 22102 Plérin Cedex.

Mode de passation du marché : appel d'offre ouvert.

Objet du marché : construction d'un ensemble immobilier de 64 logements collectifs répartis en 2 bâtiments (dont 1 HSS) à Buxerolles (86).

Désignation des lots :

Lot n° 01 : TERRASSEMENTS

Lot n° 02 : GROS ŒUVRE

Lot n° 03 : CHARPENTE

Lot n° 04 : COUVERTURE

Lot n° 05 : ETANCHÉITE

Lot n° 06 : RAVALEMENT

Lot n° 08 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Lot n° 09 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET

COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE

Lot n° 10 : VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLÉE

Lot n° 11 : PLOMBERIE - SANITAIRES

Lot n° 12 : CLOISONS - DOUBLAGES

Lot n° 14 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot n° 15 : PEINTURE

Lot n° 16 : SOLS SOUPLES - PARQUETS

Lot n° 17 : CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 18 : SERRURERIE

Lot n° 19 : ASCENSEUR

Lot n° 21 : NETTOYAGE

Lot n° 22 : ESPACES VERTS - CLÔTURES

Type d'entreprises appelées : corps d'état séparés.

Modalités d'obtention du dossier d'appel d'offres : les entreprises intéressées par le présent appel d'offres pourront le consulter et le télécharger gratuitement sur la plate-forme SYNAPSE : www.a0-pierrevál.com

Pour toute question relative au fonctionnement du site, les entreprises pourront contacter directement SYNAPSE par téléphone au 02.99.55.02.05.

Date limite de réception des offres : vendredi 28 novembre 2025 à 15 h 00.

Remise des offres : les offres devront être impérativement déposées sur la plate-forme SYNAPSE.

Renseignements techniques :

- INSTEAD, Chloé ETEVE, Tél : 06.64.31.54.78 ou insteadtpt@gmail.com

- PIERREVAL, Etienne BELKEBIR, etienne.belkebir@pierrevál.com

Renseignements administratifs : PIERREVAL INGENIERIE - Plérin, Tél. 02.98.79.98.98.

Adjudications immobilières



SELAS 2C PARTENAIRES

25 Rue Pierre Sémard 38000 Grenoble

Commissaire de Justice

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE 19 NOVEMBRE, À 14H30

En notre Étude au 25 rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE.

Fonds de commerce à usage de :

VENTE DE LUMINAIRES ET D'ARTICLES D'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON*

56 au Les Portes Du Futur, 8 All. du Haut Potou, 86260 Chasseuil-du-Potou

Liquidation Judiciaire de KERA LIVING SHOP.

Jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 22/07/2025.

MISE A PRIX : 80.000 €

Supplément :

Aux éléments incorporels (non commercial, clientèle, achalandage, droit au bail) à concurrence de : 50000€.

Aux éléments corporels (matériel de commerce servant à l'exploitation) à concurrence de : 24000€

AU COMPTANT PRIX EN SUS

Ordonnance du 24/09/2025. Pour tout ce qui concerne cette adjudication, élection de domicile est faite à MEYLAN (Isère), en l'étude de M^e SERRANG.

Mandataires-Judiciaires, seul habilité à recevoir les oppositions. Le cahier des charges contient les clauses et conditions de la vente à été dressé par la SELAS 2C PARTENAIRES, Commissaires-Priseurs Judiciaires, et se trouve déposé en son Étude, ou il peut être consulté. Pour visiter le fonds de commerce, s'adresser à :

Melise PEHRIN : 06.33.86.76.22

Bellefleur : SCJ SAINT-ETIENNE 40-94

Consignation pour endosser pour le fonds de commerce : 40000€ par chèque certifié à l'ordre de la SELAS 2C PARTENAIRES. Pour le paiement du solde, une garantie bancaire ou chèque certifié sans escompte immédiatement après l'adjudication, à l'acquéreur du fonds de commerce. Règlement comptant frais en sus.

POUR PARTICIPER A L'ENCHERE IL DOIT ETRE DÉPOSÉ EN NOTRE ETUDE UN CHÉQUE DE BANQUE OU VIREMENT DU MONTANT DE LA CONSIGNATION AVANT LE 14/11/25

Entrepreneurs,
créateurs d'entreprise,

Publiez votre annonce légale
en toute simplicité, sécurité

CONSIGNATION
SÉCURISÉE
EN 100% INSTANTANÉ

PAYEMENT
EN 100% SÉCURITÉ

AFFIRMATION
DE PUBLICITÉ
EN 100% GARANTIE

PUBLICATIONS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER

Pro MARCHÉS PUBLICS

www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Entreprises,
artisans,
PME, PMI...

Consultation gratuite des
marchés publics et privés
locaux et régionaux

Alertes mail gratuites avec vos
critères de choix

www.pro-marchespublics.fr

Membre du group
francemarchés.com

La Nouvelle
République

Jurislegales

PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

Un site du groupe

Besoin de nous contacter ?

02 47 60 62 70

contact@jurislegales.com

La Nouvelle
République

Vous êtes Ensemble

4- Affichages sur site



5- Affichages en Mairies

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e), Olivier KIRCH Maire de la commune de BERUGES certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n^o 2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Béruges
Le 10 novembre 2025

Le Maire



Olivier KIRCH



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Louis-André SEINE, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Biard, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers ainsi que l’avis d’enquête publique concernant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Biard, le 19 novembre 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Louis-André SEINE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérald BLANCHARD, Maire de la commune de Buxerolles, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Poitiers.

Fait à Buxerolles
Le 12 novembre 2025

Le Maire
Gérald BLANCHARD



MAIRIE DE BUXEROLLES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude EIDELSTEIN, Maire de la commune de CHASSENEUIL DU POITOU, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLU) de Grand Poitiers.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU
Le 08/11/2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Claude EIDELSTEIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Arnaud ROUSSEAU, Maire de la commune de Croutelle, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’**arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025** prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Croutelle
Le 7 novembre 2025

Le Maire
Arnaud ROUSSEAU



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Sylvie AUBERT, Maire de la commune de Fontaine-le-Comte, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Fontaine-le-Comte
Le 10 novembre 2025

La Maire



Poitiers, le **19 NOV. 2025**
La Présidente,

Direction Générale Adjointe Transition Ecologique
Direction Urbanisme-Habitat-Foncier

Dossier suivi par Patricia BOUCHET
Tél. : 05 49 52 36 01
patricia.bouchet@grandpoitiers.fr

Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, certifie avoir affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers ainsi que l’avis d’enquête publique concernant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Pour la Présidente,



Nom Piéram B. Pétu-Panço
Date 19/11/2025

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e), Dany COINEAU, Maire de la commune de Mignaloux-Beauvoir, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Mignaloux-Beauvoir
Le 10 novembre 2025



La Maire,


Dany COINEAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel JUIN, Adjoint Délégué au Maire de la commune de MIGNE-AUXANCES, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à MIGNE-AUXANCES
Le 7 novembre 2025



Pour la Maire
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by 'UIN'.

Daniel JUIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vienne

CERTIFICAT D’AFFICHAGE *****

Je soussignée Corine SAUVAGE, Maire de la Commune de MONTAMISE (Vienne), certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait et délivré le présent certificat d’affichage, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montamisé le 12 novembre 2025

LE MAIRE



Mairie de Saint-Benoît

11, rue Paul Gauvin - BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tel : 05 49 37 44 00
contact@saintbenoit86.fr

Saint-Benoît



une ville-jardin extraordinaire! 07 NOV. 2025

www.ville-saint-benoit.fr

Madame la Présidente
Grand Poitiers Communauté Urbaine
DGA Transition Ecologique - Direction
Urbanisme-Habitat-Foncier
84 rue des Carmélites

86000 POITIERS

A l'attention de Mme BOUCHET Patricia

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, PETERLONGO Bernard, Maire de la commune de SAINT-BENOIT, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

En foi de quoi, nous avons délivré cette attestation d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Bernard PETERLONGO.



Poitiers, le **10 NOV. 2025**

La Maire

Direction Générale
Développement urbain - Construction
Direction Urbanisme-Habitat-Projets Urbains

Dossier suivi par Patricia BOUCHET
Tél. : 05 49 52 36 01
patricia.bouchet@grandpoitiers.fr

Objet : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Léonore MONCOND’HUY, Maire de la Ville de Poitiers, certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu’au 7 novembre 2025 inclus, l’arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l’enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Pour la Maire,

Pour la Maire empêchée,
L’Adjoint.e, la Conseillère municipale déléguée
Ou le Conseiller municipal délégué


Vincent GATEL





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Charles AUZANNEAU, Maire de la commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD (VIENNE), certifie avoir affiché en mairie du 8 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2025-0270 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Fait à Vouneuil-Sous-Biard
Le 12 Novembre 2025
P/Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
La Responsable Accueil-Population
L'officier d'état civil
Sandrine HANSON



6- Registre d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE
GRAND POITIERS
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE n°6 (ME06-R5)

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
DU 24 OCTOBRE 2025
AU 7 NOVEMBRE 2025 INCLUS

Mairie de Biard



grandpoitiers.fr

Alina


ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n^o 6 (MEC6-R5) du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers

En exécution de l'arrêté M 2025-0270 en date du 30 septembre 2025, je soussignée, Madame Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé contenant 10 feuillets soit 20 pages, pour recevoir pendant 15 jours consécutifs du 24 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, les observations du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le contenu de ce registre sera publié sur le site de Grand Poitiers Communauté urbaine : grandpoitiers.fr

A Poitiers,
Le 24 OCT. 2025

Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente


Aloïs GABORIT



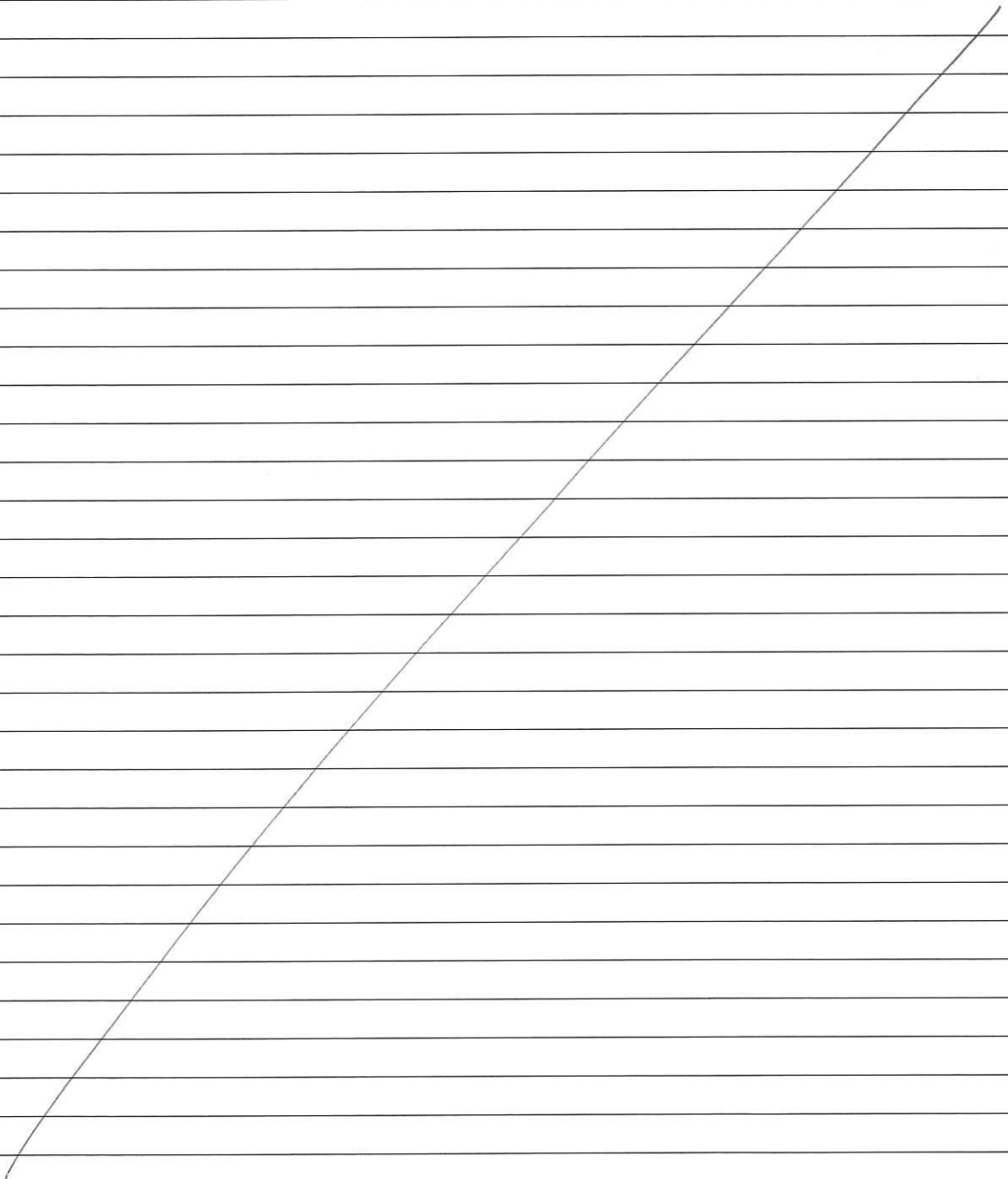
Vendredi 24 octobre 2025 - 9h - 12h

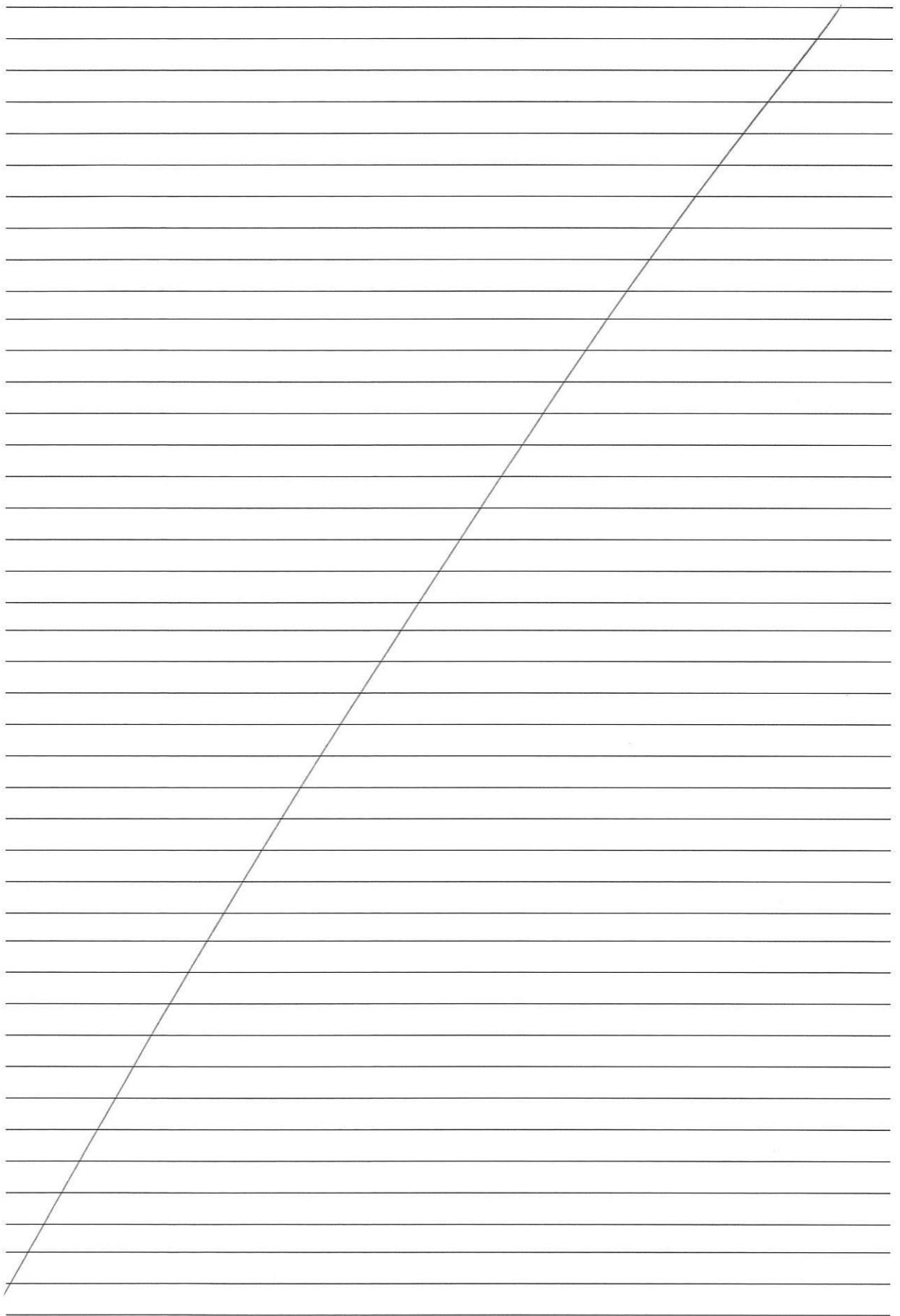
~~Aucune visite du public~~

Aucune

Vendredi 7 Novembre 2025 - 16h - 17h

Aucune visite du public





Je soussignée, Madame Annick VALETTE, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre d'observations mis à la disposition du public du 24 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus.

A Biard

Le 7 Novembre 2025.

La Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Annick Valette', with a horizontal line underneath.

Annick VALETTE

7- PV de synthèse

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Commune de BIARD

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers



*Le projet d'extension bâtiminaire sur le site de Dassault Aviation – Source SCE, d'après les plans projetés
Extension du bâtiment en lieu et place des modulaires installés de manière transitoire sur le taxiway plus utilisé.
Implantation de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'activité au sein de périmètre clôturé.
Maintien de la partie naturelle en bout de parcelle.*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025

EP N°E25000156/86

Annick VALETTE

Commissaire enquêtrice

1) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le tribunal administratif de Poitiers par décision n°E25000156/86 du 1er septembre 2025 m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice afin de procéder à l'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°6 du PLUi12 de Grand Poitiers.

L'enquête a débuté le vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 et s'est terminée le vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.

Durant cette période, le public pouvait consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur un registre à la mairie de Biard pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Il était également possible pendant cette période d'envoyer ou de déposer un courrier adressé à la commissaire enquêtrice.

Conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine du 30 septembre 2025, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de Biard les :

- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête a été clos par mes soins.

2) CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête réalisé par les services de Grand Poitiers Communauté Urbaine, comporte les pièces suivantes :

- Arrêté du 13/05/2025 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers
- Arrêté du 30/09/2025 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers
- Un plan de zonage des parcelles la commune au 1/5000
- La notice explicative de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°6 du PLUi12
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 4 septembre 2025
- L'avis de la MRAE du 30 juillet 2025
- Les avis de publicité presse :
 - - Centre Presse et Nouvelle République du 8/10/2025 soit 16 jours avant le début de l'enquête
 - - Centre Presse et Nouvelle République du 31/10/2025 soit 7 jours après le début de l'enquête

En synthèse la publicité, l'accès au dossier, le contenu du dossier, ont été satisfaisants afin que le public ait la possibilité de déposer des observations.

3) OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

3-1 Observations portées sur le registre

*Permanence du vendredi 24 octobre 2025 : **Pas d'observation***

*Permanence du vendredi 7 novembre 2025 : **Pas d'observation***

**3-2 Observations par courrier électronique sur le site internet de Grand Poitiers
Communauté Urbaine dédié à ce dossier**

Aucune observation

3-3 Observations par courrier postal :

Aucune observation

4) OBSERVATIONS EFFECTUÉES PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Au regard :

- des éléments contenus dans le dossier,
- de mes échanges avec les services de Grand Poitiers Communauté Urbaine qui m'ont décrit le contexte
- ma visite sur site et ma rencontre avec les représentants de l'entreprise DASSAULT AVIATION, qui m'ont permis de bien appréhender les enjeux industriels et parcellaires,

je n'ai aucune observation complémentaire à formuler.

5) REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE :

Grand Poitiers Communauté Urbaine dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations.

Remis en mains propres à Madame LABBE, juriste au service Urbanisme, Habitat Foncier de Grand Poitiers Communauté Urbaine le vendredi 7 novembre 2025 en 2 exemplaires.

A Poitiers le **7 novembre 2025**

Pour Grand Poitiers Communauté Urbaine

Pris connaissance le : 07/11/2025

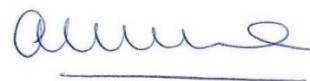
Nom :

Prénom :

Signature

La commissaire enquêtrice,

Annick VALETTE



3) OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

3-1 Observations portées sur le registre

Permanence du vendredi 24 octobre 2025 : **Pas d'observation**

Permanence du vendredi 7 novembre 2025 : **Pas d'observation**

3-2 Observations par courrier électronique sur le site internet de Grand Poitiers Communauté Urbaine dédié à ce dossier

Aucune observation

3-3 Observations par courrier postal :

Aucune observation

4) OBSERVATIONS EFFECTUÉES PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Au regard :

- des éléments contenus dans le dossier,
- de mes échanges avec les services de Grand Poitiers Communauté Urbaine qui m'ont décrit le contexte
- ma visite sur site et ma rencontre avec les représentants de l'entreprise DASSAULT AVIATION, qui m'ont permis de bien appréhender les enjeux industriels et parcellaires,

Je n'ai aucune observation complémentaire à formuler.

5) REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE :

Grand Poitiers Communauté Urbaine dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations.

Remis en mains propres à Madame LABBE, juriste au service Urbanisme, Habitat Foncier de Grand Poitiers Communauté Urbaine le vendredi 7 novembre 2025 en 2 exemplaires.

A Poitiers le **7 novembre 2025**

Pour Grand Poitiers Communauté Urbaine

Pris connaissance le : 07/11/2025

Nom : LABBE

Prénom : Margare

Signature



La commissaire enquêtrice,

Annick VALETTE



8- Courrier en réponse au PV de synthèse

GRAND POITIERS

communauté urbaine

Poitiers, le 18 NOV. 2025

La Présidente

à

Madame Annick VALETTE
4 LA COMBE
86250 GENOUILLE

Direction Générale Adjointe Transition écologique
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier

N / Réf. : D-2025-009191
Dossier suivi par Morgane LABBE
Tél. : 05 49 30 20 83
morgane.labbe@grandpoitiers.fr

Recommandé avec Accusé-Réception

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Enquête publique – Réponse au procès-verbal de synthèse

Madame,

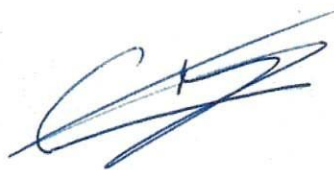
Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Madame la Commissaire Enquêteur, Annick VALETTE, a remis le 7 novembre 2025 à Grand Poitiers Communauté urbaine, responsable de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers, un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus.

Le procès-verbal de synthèse ne fait état d'aucune observation inscrite dans le registre d'enquête, d'aucun courrier, ni courriel. Madame la Commissaire enquêteur n'a émis aucune remarque.

Grand Poitiers Communauté urbaine n'a aucune observation à apporter.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente



Aloïs GABORIT

